

REPUBLICQUE FRANCAISE  
=====

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
=====

COMMUNE DE CHATEAUBERNARD  
=====

N° ARP-VP 01-17  
Du 12/01/2017  
Modificatif n°19

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'ARTICLE 21 : CIRCULATION EN SENS UNIQUE ET DE  
de L'ARRETE GENERAL  
TRAITANT DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
EN DATE DU 12 JANVIER 2017.

**Chemin de Lonzac (pour partie)**  
=====

Le Maire de la Commune de CHÂTEAUBERNARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2131-1, à L.2213-6;

Vu le Code de la Route 411-1 à 411-7 et notamment les articles R.110-1 à R.110-3, L.130-4, L.130-5, R.130-2, L.411-1 à L.411-7, R.411-1 à R.411-8, R.411-17 à R.411-28, R.412-26 à R.412-28, R.413-1 à R.413-16, R.417-1 à R.418-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-6ème partie- signaux lumineux de circulation) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610.5;

Vu le Code de la Voirie Routière

Considérant qu'il incombe aux maires des communes de Châteaubernard et Merpins ; dans le cadre de leurs pouvoirs de police de la circulation, de veiller à assurer la sûreté et la commodité de passage dans les rue, places et voies publiques ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : L'ARTICLE 21 : CIRCULATION EN SENS UNIQUE de l'Arrêté Général de la Circulation et du Stationnement.**

est complété par la disposition suivante :

**La circulation est interdite :**

-Chemin de Lonzac (pour partie), dans le sens route de Dizedon vers l'intersection Chemin des Métairies, section comprise entre l'intersection route de Dizedon et l'intersection Chemin des Métairies (une dérogation est accordée aux cyclistes ainsi qu'aux véhicules de secours).

**ARTICLE 2 : ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation conforme à la réglementation routière.

**ARTICLE 3 : CONSTATATIONS- SANCTIONS**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Monsieur le Maire de la commune de Châteaubernard, Monsieur le Maire de la commune de Merpins, Monsieur le Chef de la circonscription de Sécurité Publique de Cognac-Châteaubernard, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, la Police Municipale de Châteaubernard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Châteaubernard, le 21 Mars 2024

La Maire Adjointe de CHATEAUBERNARD

Dominique PETIT



Fait à Merpins, le 25 Mars 2024

Le Maire de MERPINS

Hubert DEMENIER



20240321  
20240325